

Financement des partis politiques — Loi régissant le

Union Nationale

Le directeur général du financement des partis politiques donne avis qu'il a autorisé l'association de comté suivante de l'Union Nationale conformément aux dispositions des articles 33 et 43 de la Loi régissant le financement des partis politiques (L.R.Q., chapitre 11).

<i>District électoral</i>	<i>Nom et adresse postale de l'association</i>	<i>Endroit où se trouvent les livres et comptes</i>	<i>Nom et adresse du représentant officiel</i>
Iberville	Conseil U.N. Iberville 1370, chemin Yamaska Farnham, QC	1370, chemin Yamaska Farnham, QC	M. Yvon Boulanger 1370, chemin Yamaska Farnham, QC

Montréal, le 14 mai 1980.

7010-o

La secrétaire,
ME JOHANE CANNING-LACROIX.

Liquidation des compagnies — Loi sur la

Éconopac Inc.

Avis est donné que la compagnie «Éconopac Inc.», constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies par lettres patentes en date du 30 décembre 1974, avec siège social à Saint-Hyacinthe, a été dissoute le 16 mai 1980, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
1370-8573

6977-o

Four Seas Restaurant Inc.

Prenez avis que le 25 septembre 1979, par jugement du protonotaire adjoint Lise Hamel, dans une cause portant le numéro 500-05-013042-799 des dossiers de la Cour supérieure (en liquidation) du district de Montréal, ce dernier a ordonné la liquidation de «Four Seas Restaurant Inc.», constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre L-4) et nommé à titre de liquidateur monsieur Albert Dionne de la firme Price Waterhouse & Cie.

7045-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
1119-6680

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

Lettres patentes

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les cités et villes

(L.R.Q., chapitre C-19), édicte que le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur requête du conseil de toute corporation de cité ou ville, même si elle n'est pas régie par ladite loi, octroyer des lettres patentes pour changer son nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la cité de Montréal-Nord, par sa requête datée du 28 janvier 1980, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de changer son nom en celui de «ville de Montréal-Nord»;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

ATTENDU QU'il est opportun de se rendre à cette demande.

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un Décret portant le numéro 1212-80 du 28 avril 1980, Nous accordons la requête du Conseil de la cité de Montréal-Nord, datée du 28 janvier 1980, et Nous déclarons et ordonnons, par les présentes lettres patentes qui entreront en vigueur à compter de la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*:

QUE le nom de la cité de Montréal-Nord soit changé en celui de «ville de Montréal-Nord», le tout conformément aux dispositions de l'article 3 de ladite Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-huitième jour d'avril en l'année de Notre Seigneur mil neuf cent quatre-vingt et de Notre Règne la vingt-neuvième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1540
Folio: 26

Avis de l'octroi des lettres patentes ci-dessus est donné, conformément à l'article 3 de la Loi sur les cités et villes.

*Le sous-ministre des
Affaires municipales,*
PATRICK KENNIFF.

7016-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Lettres patentes

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), édicte que le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur requête du conseil de toute corporation de cité ou ville, même si elle n'est pas régie par ladite loi, octroyer des lettres patentes pour changer son nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la cité de Pointe-aux-Trembles, par sa requête datée du 6 février 1980, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de changer son nom en celui de «ville de Pointe-aux-Trembles»;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

ATTENDU QU'il est opportun de se rendre à cette demande.

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un Décret portant le numéro 1213-80 du 28 avril 1980, Nous accordons la requête du Conseil de la cité de Pointe-aux-Trembles, datée du 6 février 1980, et Nous déclarons et ordonnons, par les présentes lettres patentes qui entreront en vigueur à compter de la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*:

QUE le nom de la cité de Pointe-aux-Trembles soit changé en celui de «ville de Pointe-aux-Trembles», le tout conformément aux dispositions de l'article 3 de ladite Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-huitième jour d'avril en l'année de Notre Seigneur mil neuf cent quatre-vingt et de Notre Règne la vingt-neuvième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1540
Folio: 27

Avis de l'octroi des lettres patentes ci-dessus est donné, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi sur les cités et villes.

*Le sous-ministre des
Affaires municipales,*
PATRICK KENNIFF.

7016-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.